

**AWOX**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation  
du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne  
d'entreprise**

**(Assemblée générale du 21 août 2018- résolution n° 9)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
650 rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier

**Frédéric Menon**  
395 rue Maurice Béjart  
34080 Montpellier

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation  
du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée générale du 21 août 2018- résolution n° 9)**

Aux Actionnaires  
**AWOX**  
Immeuble Centuries II  
93 place Pierre Duhem  
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 3% du capital de votre société, réservée aux salariés de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L.3332-19 ou L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, ne soit précisée.

AWOX

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Page 2*

---

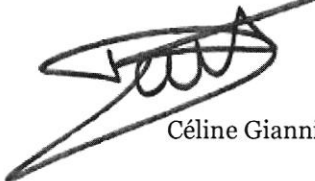
Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Montpellier, le 3 août 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Frédéric Menon

